

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3150

présenté par
Mme Blin et M. Vatin**ARTICLE 12**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur des boissons connaît aujourd'hui des difficultés majeures dans le contexte de la crise sanitaire en plus de l'impact des surtaxes imposées depuis octobre 2019 par les Etats-Unis suite au contentieux Airbus et encore alourdies le 12 janvier dernier.

Le Projet de loi envisage la mise en place d'une consigne obligatoire pour les emballages en verre après 2025, ce qui risque de poser de grandes difficultés à nos TPE/PME

Cette consigne mettrait en péril le modèle de collecte-recyclage-réincorporation, développée depuis près d'un demi-siècle et qui a largement fait ses preuves, tant auprès des producteurs, des consommateurs que des collectivités locales, engendrant ainsi une désorganisation pour la récupération du verre.

Il faut également souligner que ce dispositif est difficilement compatible avec les obligations de traçabilité des produits : en effet, le marquage des produits préemballés tels que les bouteilles de boissons alcoolisées se fait généralement directement sur la bouteille. La réutilisation des bouteilles conduirait à ne plus pouvoir tracer correctement les produits, créant ainsi des difficultés dans la protection des consommateurs.

La consigne généralisée et le réemploi des emballages en verre risquent de fragiliser le processus de recyclage actuel en réduisant le gisement de collecte. Cette mesure risque de déstabiliser l'économie d'un système et de menacer les emplois mis en place avec les collectivités territoriales. Il est préférable de supprimer cet article. Tel est l'objet de ce présent amendement.